

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 112

présenté par

MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 36 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 14

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les provisions prévues par cet article doivent être destinées uniquement au financement du démantèlement. Le financement de la recherche et de la gestion des déchets radioactifs doit être confié à un fonds externalisé, alimenté chaque année par des contributions des producteurs de ces déchets.

Le financement par provisions interne pouvait se comprendre quand il n'y avait qu'un seul producteur d'énergie nucléaire, placé sous le contrôle de l'État. Cela ne sera plus adapté quand il y aura plusieurs propriétaires de centrales nucléaires à la solidité financière aléatoire, voire par ailleurs, de nationalité étrangère. La solution du fonds externalisé a d'ailleurs été retenue par des pays comme la Suède, où les centrales nucléaires sont privées.